



## Délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

### Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 12

Pouvoirs : 5

Votants : 17

Date de Convocation du Conseil Municipal :  
6 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Sylvie DESBOURDELLES, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Jean-Marie LEYGONIE, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT, Christian PETRINI et Florence RIUS.

Absents excusés : Caroline BENOIT-GONIN (pouvoir donné à Stanislas BOUCHET), Véronique BOUCHARD (pouvoir donné à Elvine LEON), Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Diogène BATALLA), Baptiste GAUDELUS (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Vincent LABOURIER et Isabelle MORESI (pouvoir donné à Jean-Marie LEYGONIE).

Absente : Nathalie DENIS.

### **2022-63 Délibération relative à la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

**Rapporteur : Diogène BATALLA**

Monsieur le Maire a constaté actuellement un surplus d'activité sur les missions relatives au secrétariat des services techniques et à l'urbanisme. Il propose la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert sur un poste de catégorie C à temps complet sur la base de 35 heures par semaine.

VU les articles L.313-1 et L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DE CREER** un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 15 décembre 2022 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012 du budget 2022 et suivant.

Le Maire  
Diogène BATALLA

La secrétaire de séance  
Frédérique MOULIGNEAU